



NÉGOCIATIONS SUR LA SITUATION DES NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2011

5^{ème} réunion

Les arbitrages sur les premiers points (modalités et volumes des titularisations, cas de recours au contrat) n'étant pas encore connus, la réunion a abordé les questions relatives au recrutement des agents non titulaires, aux fins de contrats, aux problématiques de gestion, à la connaissance statistique des agents non titulaires.

Les interventions ont donc repris et explicité celles faites au cours de la séance du 26 janvier <http://www.fsu.fr/26-janvier-2011-3eme-reunion-sur>

La FSU a insisté sur le fait qu'elle ne pouvait aborder ces sujets qu'inscrits dans une phase transitoire pour les actuels non titulaires ou pour des situations dérogatoires fortement réduites et strictement encadrées.

Elle a explicité en quoi la rédaction du document gouvernemental évacue les logiques collectives qui doivent prévaloir pour le renouvellement des contrats sur des missions identiques dans un même service ; l'ancienneté doit être un des critères des renouvellements des contrats. Chaque fois que possible, les règles en vigueur pour les titulaires doivent être transposées ; l'exigence de diplôme doivent être respectée au regard des fonctions exercées. Favorable au réemploi, elle a défendu la neutralisation des interruptions de contrats ou celle des changements d'employeurs dans le décompte de 'ancienneté de service pour l'accès au CDI.

Quelques précisions ont été apportées par l'administration : la généralisation de l'entretien professionnel et la prise en compte de la performance dans la rémunération n'est envisagée que dans la mesure où ces dispositifs sont mis en œuvre pour les fonctionnaires exerçant les mêmes missions.

Un travail sera fait pour élaborer des contrats types, lister les « clauses substantielles » et les mentions obligatoires.

Les employeurs territoriaux ont exprimé une forte opposition à la notion de « portabilité des droits ».

A propos du préambule

L'ensemble des organisations considèrent qu'il a pour fonction d'énoncer les orientations politiques. La rédaction actuelle, basée sur une formulation provocatrice du constat devra être entièrement réécrit.

Suite des négociations

Des nouvelles rédactions seront adressées aux syndicats pour la réunion du 10 février.

Une ou deux réunions suivront (23 février ; éventuellement le 7 mars).

A l'issue de ces échanges, le protocole définitif sera proposé à la signature des organisations syndicales. La rédaction en 5 volets sera revue : c'est bien l'ensemble du document qui sera proposé à la signature.